

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction	des	services	administra	atifs	dп	SGAT	2

Arrêté N°2015016-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015006-0005	;	
du 6 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur André SANCHEZ,		
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière		
d'ordonnancement secondaire		1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015016-0001

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 16 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction des services administratifs du SGAR Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2015006-0005 du 6 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2015006-0005 du 6 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1.
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- VU la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire,
- VU le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
- VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

- VU le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur André SANCHEZ, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté n° 2015006-0005 du 6 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire.
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

A l'article 2 de l'arrêté n° 2015006-0005 du 6 janvier 2015 susvisé, les dispositions :

« En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à compter du 1^{er} janvier 2015 à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « administration pénitentiaire » (n° 107),
- « entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309),
- « conduite et pilotage de la politique de la justice » (n° 310), »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à Monsieur André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes et du compte suivants :

- « administration pénitentiaire » (n° 107),
- « entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309),
- « conduite et pilotage de la politique de la justice » (n° 310),
- « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (compte de commerce n° 912). »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Flaris

Jean DAUBIGNY